



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 153

07 décembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

***BUREAU DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES***

Arrêté n° 2023-2981 du 6 décembre 2023 portant constitution d'un jury d'examen de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

***BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES***

Arrêté préfectoral n°2023-3012 du 6 décembre 2023 validant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP 508972643, « Les Colombes » dont l'établissement principal est situé 16 rue des Eparges à Fresnes-en-Woevre. (55160).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° 2023-2981 du 6 décembre 2023 portant constitution d'un jury d'examen de
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »**

Le Préfet de la Meuse,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2474 du 3 octobre 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet du Préfet ;

Vu le certificat de condition d'exercice n° 2022-099 délivré par le chef du centre de formation opérationnelle santé de l'Ecole du Val-de-Grâce au 1^{er} régiment de chasseurs ;

Considérant l'organisation par le 1^{er} régiment de chasseurs d'une formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques du 14 au 21 novembre 2023 à Thierville-sur-Meuse ;

Sur proposition du Chef du bureau de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jury d'examen sera composé des cinq membres suivants :

- Docteur Sophie HOCHART, en qualité de médecin ;
- Adjudant-chef Christophe SCHANN, titulaire du certificat de compétences de formateur de formateurs ;

- Maréchal des logis-chef Alexis WALA, titulaire du certificat de compétences de formateur de formateurs ;
- Sergent Jean-Marie PIME, titulaire du certificat de compétences de formateur de formateurs ;
- Adjudant Denis MICHEL, titulaire du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Article 2

Le jury se réunira pour délibérer le lundi 11 décembre 2023 à 13h30 au 1^{er} régiment de chasseurs à Thierville-sur-Meuse, à la salle secourisme du Centre médical des armées et sera présidé par l'adjudant-chef Christophe SCHANN.

Le présent arrêté vaut convocation des membres.

Article 3

La liste des candidats reçus à l'examen fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et d'une transmission au ministre chargé de la sécurité civile.

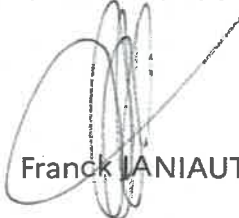
Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5

Le Directeur des Services du Cabinet et le Chef du bureau de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, aux membres du jury.

Le Préfet et par délégation
L'adjoint au Directeur de Cabinet,



Franck LANIAUT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n°2023 – 3012 du 06 DEC. 2023
validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-17-1, L. 5211-20, et L. 5214-16,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-533 du 16 mars 2018 validant les statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-2179 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1498 du 30 juin 2021 actant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu les délibérations n°99/2022, 101/2022, 102/2022 et 103/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant que les actions listées ci-après ne sont plus des actions d'intérêt communautaire :

- Le site de l'ancien 8^e RA à Commercy, de la compétence Recyclage des espaces antérieurement urbanisés d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Le gîte de Mécrin, de la compétence Équipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La Maison de la truffe et de la trufficulture à Boncourt-sur-Meuse, de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire, dès la vente du site à la commune de Boncourt-sur-Meuse,
- Le circuit de la pierre sur le site des carrières d'Euville, de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} avril 2023,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- Les haltes fluviales de Commercy et Euville, de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} mars 2023,
- L'aire d'accueil des campings-cars à Commercy, de la compétence Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} mars 2023,
- Le centre de séjour « La Villassatel » à Euville, de la compétence Équipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire, sous réserve de la cession à la commune d'Euville selon des conditions qui restent à définir,
- Les vergers conservatoires intercommunaux du site de Saint-Gengoult à Méligny-le-Grand et de Pagny-sur-Meuse, de la compétence Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire, à compter du le 1^{er} janvier 2023,
- La truffière intercommunale située à Boncourt-sur-Meuse, de la compétence Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire, dès la vente du site à la commune de Boncourt-sur-Meuse,

Vu la délibération n°107/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant de reconnaître les actions suivantes comme étant d'intérêt communautaire, dans les Équipements d'intérêt communautaire favorisant la mobilité douce et les transports alternatifs et durables :

- Voie verte du Val des Couleurs à définir d'intérêt communautaire (MO en cours), à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Participation au contrat de canal de la Meuse, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°100/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant de restituer aux communes membres, dans le groupe thématique Actions de développement économique, la compétence : « Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée », et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant la restitution aux communes membres de la compétence « Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée », et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Boncourt-sur-Meuse (7 février 2023), Brixey-aux-Chanoines (2 février 2023), Burey-la-Côte (28 mars 2023), Burey-en-Vaux (17 mars 2023), Champougny (15 mars 2023), Chonville-Malaumont (29 mars 2023), Commercy (20 mars 2023), Dagonville (24 février 2023), Epiez-sur-Meuse (31 mai 2023), Erneville-aux-Bois (7 avril 2023), Goussaincourt (3 février 2023), Lérouville (10 février 2023), Marson-sur-Barboure (7 février 2023), Méligny-le-Petit (16 janvier 2023), Montbras (7 janvier 2023), Montigny-les-Vaucouleurs (17 février 2023), Naives-en-Blois (3 février 2023), Nançois-le-Grand (21 février 2023), Neuville-les-Vaucouleurs (11 février 2023), Pont-sur-Meuse (16 février 2023), Reffroy (11 avril 2023), Sauvigny (9 février 2023), Sauvoy (17 mars 2023), Sorcy-Saint-Martin (25 janvier 2023), Troussey (31 mars 2023), Ugny-sur-Meuse (20 mars 2023) Vadonville (8 février 2023), Vaucouleurs (7 février 2023), Void-Vacon (18 janvier 2023) et Willeroncourt (6 février 2023),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas la restitution aux communes membres de la compétence « Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée », et n'approuvant pas la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Laneuville-au-Rupt (23 janvier 2023), Maxey-sur-Vaise (17 février 2023), Ourches-sur-Meuse (16 mars 2023), Saint-Aubin-sur-Aire (24 janvier 2023) et Saulvaux (17 février 2023),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse du 27 janvier 2023 approuvant la restitution aux communes membres de la compétence : « Maintien ou création de commerces multi-services d'intérêt communautaire en l'absence d'autres commerces dans la commune concernée », et n'approuvant pas la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les avis réputés favorables des communes de Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Broussey-en-Blois, Chalaines, Cousances-lès-Triconville, Euville, Grimaucourt-près-Sampigny, Mécrin, Méligny-le-Grand, Ménil-la-Horgne, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Sepvigny, Taillancourt, Vignot et Villeroy-sur-Méholle,

Vu la délibération n°103/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant de restituer aux communes la compétence « Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire », dans le groupe thématique Protection et mise en valeur de l'environnement, dès la vente à la commune de Boncourt-sur-Meuse de la truffière intercommunale située à Boncourt-sur-Meuse, et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant la restitution aux communes de la compétence « Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire » et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Boncourt-sur-Meuse (7 février 2023), Brixey-aux-Chanoines (2 février 2023), Burey-la-Côte (28 mars 2023), Burey-en-Vaux (17 mars 2023), Champougny (15 mars 2023), Chonville Malaumont (29 mars 2023), Commercy (20 mars 2023), Dagonville (24 février 2023), Epiez-sur-Meuse (31 mai 2023), Erneville-aux-Bois (7 avril 2023), Goussaincourt (3 février 2023), Lérouville (10 février 2023), Marson-sur-Barboure (7 février 2023), Méligny-le-Petit (16 janvier 2023), Montigny-les-Vaucouleurs (17 février 2023), Naives-en-Blois (3 février 2023), Nançois-le-Grand (21 février 2023), Ourches-sur-Meuse (16 mars 2023), Pagny-sur-Meuse (22 mars 2023), Pont-sur-Meuse (16 février 2023), Reffroy (11 avril 2023), Saint-Aubin-sur-Aire (24 janvier 2023), Saint Germain sur Meuse (27 janvier 2023), Saulvaux (17 février 2023), Sauvigny (9 février 2023), Sorcy-Saint-Martin (25 janvier 2023), Troussey (31 mars 2023), Ugny-sur-Meuse (20 mars 2023), Vadonville (8 février 2023), Vaucouleurs (7 février 2023), Void-Vacon (18 janvier 2023) et Willeroncourt (6 février 2023),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas la restitution aux communes de la compétence « Vergers conservatoires intercommunaux et truffière d'intérêt communautaire » et n'approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Laneuville-au-Rupt (23 janvier 2023), Maxey-sur-Vaise (17 février 2023), Montbras (7 janvier 2023), Neuville-les-Vaucouleurs (11 février 2023) et Sauvoy (17 mars 2023),

Vu les avis réputés favorables des communes de Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Broussey-en-Blois, Chalaines, Cousances-lès-Triconville, Euville, Grimaucourt-près-Sampigny, Mécrin, Méligny-le-Grand, Ménil-la-Horgne, Pagny-la-Blanche-Côte, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Sepvigny, Taillancourt, Vignot et Villeroy-sur-Méholle,

Vu la délibération n°104/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant de définir, dans le groupe thématique de compétences Protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire, la compétence : « Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées », et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant la prise de compétence « Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Boncourt-sur-Meuse (7 février 2023), Burey-en-Vaux (17 mars 2023), Commercy (20 mars 2023), Dagonville (24 février 2023), Epiez-sur-Meuse (31 mai 2023), Erneville-aux-Bois (7 avril 2023), Lérouville (10 février 2023), Marson-sur-Barboure (7 février 2023), Méligny-le-Petit (16 mars 2023), Montigny-les-Vaucouleurs (17 février 2023), Naives-en-Blois (3 février 2023), Pagny-sur-Meuse (22 mars 2023), Reffroy (11 avril 2023), Vaucouleurs (7 février 2023), Void-Vacon (18 janvier 2023) et Willeroncourt (6 février 2023),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas la prise de compétence « Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, et n'approuvant pas la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Brixey-aux-Chanoines (2 février 2023), Burey-la-Côte (28 mars 2023), Champougny (15 mars 2023), Chonville-Malaumont (29 mars 2023), Goussaincourt (3 février 2023), Laneuville-au-Rupt (23 janvier 2023), Maxey-sur-Vaise (17 février 2023), Montbras (7 janvier 2023), Nançois-le-Grand (21 février 2023), Neuville-les-

Vaucouleurs (11 février 2023), Ourches-sur-Meuse (16 mars 2023), Saint-Aubin-sur-Aire (24 janvier 2023), Saulvaux (17 février 2023), Sauvigny (9 février 2023), Sauvoy (17 mars 2023), Sorcy-Saint-Martin (25 janvier 2023), Troussey (31 mars 2023), Ugny-sur-Meuse (20 mars 2023) et Vadonville (8 février 2023),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse du 27 janvier 2023 n'approuvant pas la prise de la compétence : « Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-sur-Meuse du 16 février 2023 décidant de s'abstenir de prendre une décision sur la prise de la compétence : « Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, dans l'attente de nouvelles informations sur la nouvelle politique de l'eau émanant de la loi NOTRE,

Vu les avis réputés favorables des communes de Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Broussey-en-Blois, Chalaines, Cousances-lès-Triconville, Euville, Grimaucourt-près-Sampigny, Mécrin, Méligny-le-Grand, Ménil-la-Horgne, Pagny-la-Blanche-Côte, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Sepvigny, Taillancourt, Vignot et Villeroy-sur-Méholle,

Vu la délibération n°105/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant de définir, dans le groupe thématique de compétences Protection et mise en valeur de l'environnement comme étant d'intérêt communautaire, la compétence : « Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif », et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant la prise de la compétence « Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Boncourt-sur-Meuse (7 février 2023), Burey-en-Vaux (17 mars 2023), Chonville Malaumont (29 mars 2023), Commercy (20 mars 2023), Dagonville (24 février 2023), Epiez-sur-Meuse (31 mai 2023), Erneville-aux-Bois (7 avril 2023), Lérouville (10 février 2023), Marson-sur-Barboure (7 février 2023), Méligny-le-Petit (16 janvier 2023), Montigny-les-Vaucouleurs (17 février 2023), Naives-en-Blois (3 février 2023), Pagny-sur-Meuse (22 mars 2023), Reffroy (11 avril 2023), Saint-Aubin-sur-Aire (24 janvier 2023), Saulvaux (17 février 2023), Vaucouleurs (7 février 2023), Void-Vacon (18 janvier 2023) et Willeroncourt (6 février 2023),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas la prise de la compétence « Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et n'approuvant pas la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Brixey-aux-Chanoines (2 février 2023), Burey-la-Côte (28 mars 2023), Champougny (15 mars 2023), Goussaincourt (3 février 2023), Laneuville-au-Rupt (23 janvier 2023), Maxey-sur-Vaise (17 février 2023), Montbras (7 janvier 2023), Nançois-le-Grand (21 février 2023), Neuville-les-Vaucouleurs (11 février 2023), Ourches-sur-Meuse (16 mars 2023), Sauvigny (9 février 2023), Sauvoy (17 mars 2023), Sorcy-Saint-Martin (25 janvier 2023), Troussey (31 mars 2023), Ugny-sur-Meuse (20 mars 2023) et Vadonville (8 février 2023),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse du 27 janvier 2023 n'approuvant pas la prise de la compétence : « Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-sur-Meuse du 16 février 2023 décidant de s'abstenir de prendre une décision sur la prise de la compétence : « Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, dans l'attente d'informations complémentaires sur la nouvelle politique de l'eau émanant de la loi NOTRE,

Vu les avis réputés favorables des communes de Boyée-sur-Barboure, Boviolles, Broussey-en-Blois, Chalaines, Cousances-lès-Triconville, Euville, Grimaucourt-près-Sampigny, Mécrin, Méligny-le-Grand, Ménil-la-Horgne, Pagny-la-Blanche-Côte, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Sepvigny, Taillancourt, Vignot et Villeroy-sur-Méholle,

Vu la délibération n°106/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant de restituer aux communes membres, dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie, la compétence définie d'intérêt communautaire : « Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines », et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant la restitution aux communes membres de la compétence « Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines » et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Boncourt-sur-Meuse (7 février 2023), Brixey-aux-Chanoines (2 février 2023), Burey-la-Côte (28 mars 2023), Burey-en-Vaux (17 mars 2023), Champougny (15 mars 2023), Chonville-Malaumont (29 mars 2023), Commercy (20 mars 2023), Dagonville (24 février 2023), Épiez-sur-Meuse (31 mai 2023), Erneville-aux-Bois (7 avril 2023), Goussaincourt (3 février 2023), Lérouville (10 février 2023), Marson-sur-Barboure (7 février 2023), Méligny-le-Petit (16 janvier 2023), Montigny-les-Vaucouleurs (17 février 2023), Naives-en-Blois (3 février 2023), Nançois-le-Grand (21 février 2023), Pont-sur-Meuse (16 février 2023), Reffroy (11 avril 2023), Saint-Germain-sur-Meuse (27 janvier 2023), Sauvigny (9 février 2023), Troussey (31 mars 2023), Vadonville (8 février 2023), Vaucouleurs (7 février 2023), Void-Vacon (18 janvier 2023) et Willeroncourt (6 février 2023),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas la restitution aux communes membres de la compétence « Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines » et n'approuvant pas la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Laneuville-au-Rupt (23 janvier 2023), Maxey-sur-Vaise (17 février 2023), Montbras (7 janvier 2023), Neuville-les-Vaucouleurs (11 février 2023), Ourches-sur-Meuse (16 mars 2023), Saulvaux (17 février 2023), Sauvoy (17 mars 2023), Sorcy-Saint-Martin (25 janvier 2023) et Ugny-sur-Meuse (20 mars 2023),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-sur-Aire du 24 janvier 2023 décidant de s'abstenir de délibérer sur la restitution de la compétence : « Aides à la rénovation des façades et à l'éradication des ruines », et sur la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les avis réputés favorables des communes de Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Broussey-en-Blois, Chalaines, Cousances-lès-Triconville, Euville, Grimaucourt-près-Sampigny, Mécrin, Méligny-le-Grand, Ménil-la-Horgne, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-Meuse, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Sepvigny, Taillancourt, Vignot et Villeroy-sur-Méholle,

Vu la délibération n°107/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant de définir, dans le groupe thématique de compétences Politique du logement et du cadre de vie comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement, la compétence : « France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat », et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant la prise de compétence « France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs; et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Brixey-aux-Chanoines (2 février 2023), Burey-la-Côte (28 mars 2023), Burey-en-Vaux (17 mars 2023), Champougny (15 mars 2023), Chonville-Malaumont (29 mars 2023), Commercy (20 mars 2023), Dagonville (24 février 2023), Épiez-sur-

Meuse (31 mai 2023), Erneville-aux-Bois (7 avril 2023), Goussaincourt (3 février 2023), Léroville (10 février 2023), Marson-sur-Barboure (7 février 2023), Méligny-le-Petit (16 janvier 2023), Montigny-les-Vaucouleurs (17 février 2023), Naives-en-Blois (3 février 2023), Ourches-sur-Meuse (16 mars 2023), Pagny-sur-Meuse (22 mars 2023), Pont-sur-Meuse (16 février 2023), Reffroy (11 avril 2023), Saint-Aubin-sur-Aire (24 janvier 2023), Saint-Germain-sur-Meuse (27 janvier 2023), Saulvaux (17 février 2023), Sauvigny (9 février 2023), Troussey (31 mars 2023), Ugny-sur-Meuse (20 mars 2023), Vadonville (8 février 2023), Vaucouleurs (7 février 2023), Void-Vacon (18 janvier 2023) et Willeroncourt (6 février 2023),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas la prise de compétence « France Rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat » par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, et n'approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Laneuville-au-Rupt (23 janvier 2023), Montbras (7 janvier 2023), Nançois-le-Grand (21 février 2023), Neuville-les-Vaucouleurs (11 février 2023), Sauvoy (17 mars 2023), Sorcy-Saint-Martin (25 janvier 2023),

Vu les avis réputés favorables des communes de Boncourt-sur-Meuse, Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Broussey-en-Blois, Chalaines, Cousances-lès-Triconville, Euville, Grimaucourt-près-Sampigny, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Méligny-le-Grand, Ménil-la-Horgne, Pagny-la-Blanche-Côte, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Sepvigny, Taillancourt, Vignot et Villeroy-sur-Méholle,

Vu la délibération n°108/2022 du 1^{er} décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs décidant de remplacer, dans le groupe thématique de compétences Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et des sports : « soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal » par « soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public », et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes approuvant le remplacement de la compétence « soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal » par « soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public », et approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Boncourt-sur-Meuse (7 février 2023), Brixey-aux-Chanoines (2 février 2023), Burey-la-Côte (28 mars 2023), Burey-en-Vaux (17 mars 2023), Champougny (15 mars 2023), Chonville-Malaumont (29 mars 2023), Commercy (20 mars 2023), Dagonville (24 février 2023), Epiez-sur-Meuse (31 mai 2023), Erneville-aux-Bois (7 avril 2023), Léroville (10 février 2023), Marson-sur-Barboure (7 février 2023), Méligny-le-Petit (16 janvier 2023), Montbras (7 janvier 2023), Naives-en-Blois (3 février 2023), Neuville-les-Vaucouleurs (11 février 2023), Ourches-sur-Meuse (16 mars 2023), Pagny-sur-Meuse (22 mars 2023), Pont-sur-Meuse (16 février 2023), Reffroy (11 avril 2023), Saint-Aubin-sur-Aire (24 janvier 2023), Saint-Germain-sur-Meuse (27 janvier 2023), Saulvaux (17 février 2023), Sauvigny (9 février 2023), Troussey (31 mars 2023), Vadonville (8 février 2023), Vaucouleurs (7 février 2023), Void-Vacon (18 janvier 2023) et Willeroncourt (6 février 2023),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes n'approuvant pas le remplacement de la compétence « soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal » par « soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public », et n'approuvant pas la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens : Laneuville-au-Rupt (23 janvier 2023), Nançois-le-Grand (21 février 2023), Sauvoy (17 mars 2023), Sorcy-Saint-Martin (25 janvier 2023) et Ugny-sur-Meuse (20 mars 2023),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montigny-les-Vaucouleurs du 17 février 2023 décidant de s'abstenir de délibérer sur le remplacement de la compétence : « soutien aux manifestations sportives ou de loisirs à rayonnement intercommunal » par « soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public »,

Vu les avis réputés favorables des communes de Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Broussey-en-Blois, Chalaines, Cousances-lès-Triconville, Euville, Goussaincourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Méligny-le-Grand, Ménil-la-Horgne, Pagny-la-Blanche-Côte, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Sepvigny, Taillancourt, Vignot et Villeroy-sur-Méholle,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes annexés au présent arrêté,

Vu la liste des actions d'intérêt communautaire reconnues par le conseil communautaire annexée au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5 du CGCT pour valider les modifications statutaires précitées sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er}: Le fonctionnement de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 2: La nouvelle liste des actions d'intérêt communautaire reconnues par le conseil communautaire figure en annexe du présent arrêté.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que, chacun en ce qui le concerne, le président de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et les maires des communes membres de la Communauté de Communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera transmis, pour information, au sous-préfet de l'arrondissement de Commercy, au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

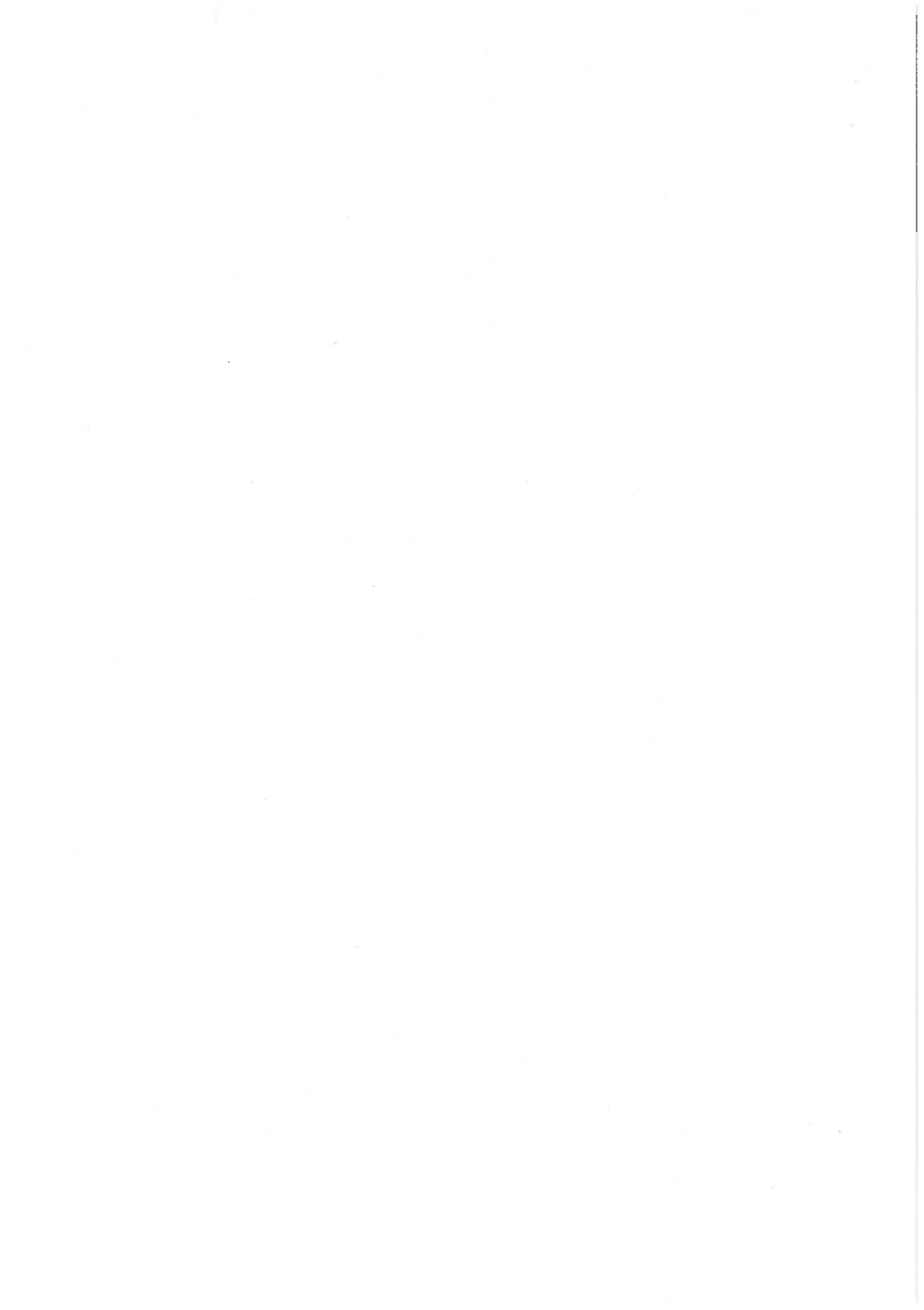


Christian ROBBE-GRILLET

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R 421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg- 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la Ruralité, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Article 1 - COMMUNES MEMBRES et DENOMINATION

En application des articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est constitué au 1^{er} janvier 2017, une Communauté de Communes qui regroupe les communes suivantes :

Boncourt-sur-Meuse	Bovée-sur-Barboure	Boviolles
Brixey-aux-Chanoines	Broussey-en-Blois	Burey-en-Vaux
Burey-la-Côte	Chalaines	Champougny
Chonville-Malaumont	Commercy	Cousances-lès-Triconville
Dagonville	Epiez-sur-Meuse	Erneville-aux-Bois
Euville	Goussaincourt	Grimaucourt-près-Sampigny
Laneuville-au-Rupt	Lérouville	Marson-sur-Barboure
Maxey-sur-Vaise	Mécrin	Méligny-le-Grand
Méligny-le-Petit	Ménil-la-Horgne	Montbras
Montigny-lès-Vaucouleurs	Naives-en-Blois	Nançois-le-Grand
Neuville-lès-Vaucouleurs	Ourches-sur-Meuse	Pagny-la-Blanche-Côte
Pagny-sur-Meuse	Pont-sur-Meuse	Reffroy
Rigny-la-Salle	Rigny-Saint-Martin	Saint-Aubin-sur-Aire
Saint-Germain-sur-Meuse	Saulvaux	Sauvigny
Sauvoy	Sepvigny	Sorcy-Saint-Martin
Taillancourt	Troussey	Ugny-sur-Meuse
Vadonville	Vaucouleurs	Vignot
Villeroy-sur-Méholle	Void-Vacon	Willeroncourt

Elle prend la dénomination :

Communauté de Communes **Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV)**

Article 2 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes **Commercy Void Vaucouleurs** est fixé **Maison des Services - Château Stanislas - 55200 COMMERCY.**

Article 3 - DUREE

La Communauté de Communes **Commercy Void Vaucouleurs** est créée pour une durée illimitée.

Article 4 - COMPETENCES

A. Groupe thématique de compétences : Aménagement de l'espace

1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

(Compétence de plein droit, exercée intégralement sans définition d'intérêt communautaire. Non exercée si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent à chaque renouvellement électoral – Situation actuelle)

3. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires

4. Autorité organisatrice de mobilité

Groupe A : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

A.3.a. Service instructeur pour l'application du droit des sols et de la construction

A.3.b. Aménagement numérique du territoire

A.3.c. Recyclage des espaces antérieurement urbanisés **d'intérêt communautaire**

A.3.d. Acquisition, gestion et valorisation de sites patrimoniaux et naturels d'intérêt communautaire

B. Groupe thématique de compétences : Actions de développement économique

1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire
2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire
3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT

Groupe B : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

B.3.a. Offre immobilière et de services d'intérêt communautaire en faveur de l'Entrepreneuriat

B.3.b. Aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises

B.3.c. Offre de services d'intérêt communautaire pour les zones ou parcs d'activités économiques

C. Groupe thématique de compétences : Actions de développement touristique

1. Office du tourisme communautaire

Groupe C : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

2. Signalétique touristique et économique
3. Identification et balisage de sentiers pédestres
4. Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire
5. Equipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire

D. Groupe thématique de compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement

1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
2. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
3. Plan Climat-Energie Territorial

Groupe D : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

4. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - Contrôles et diagnostics réglementaires
 - Service d'entretien (*non obligatoire – Conventionnement avec les usagers demandeurs*)
 - Réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage déléguée par les propriétaires demandeurs
5. Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration, de l'animation et la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (*DocOb*) des sites Natura 2000
6. Actions en faveur des milieux naturels, de la biodiversité, des vergers et des paysages
7. Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées
8. Mise en place d'un dispositif technique de supervision et de télégestion intercommunal de la production, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif

E. Groupe thématique de compétences : Politique du logement et du cadre de vie

1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Groupe E : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du logement les compétences suivantes:

2. Programme local de l'habitat (selon l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation)
3. Opérations d'amélioration de l'habitat
4. Observatoire du logement
5. Logements locatifs d'intérêt communautaire
6. France rénov ou tout autre dispositif en faveur de l'habitat

Groupe E : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique du cadre de vie les compétences suivantes:

7. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et/ou autre organisme du même type
8. Charte d'identité paysagère et architecturale du territoire
9. Equipements d'intérêt communautaire favorisant le développement de la mobilité douce et des transports alternatifs et durables

F. Groupe thématique de compétences :Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux d'intérêt communautaire

1. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

G. Groupe thématique de compétences : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Groupe G : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes:

1. Création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (*Bâtiments scolaires y compris les espaces dédiés aux activités périscolaires et extrascolaires*)
2. Services des écoles
3. Transports scolaires pour les déplacements à la piscine et au gymnase ainsi que pour les sorties pédagogiques
4. Entrées à la piscine des enfants des écoles

H. Groupe thématique de compétences : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Groupe H : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes:

1. Gymnase du Val des Couleurs à Vaucouleurs
2. Centre aquatique intercommunal à Commercy

I. Groupe thématique de compétences : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports

Groupe I : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les compétences suivantes:

1. Actions d'intérêt communautaire pour l'apprentissage et le développement des pratiques artistiques et culturelles
2. Soutien aux manifestations culturelles, sportives à rayonnement intercommunal et à fort potentiel d'accueil du public

J. Groupe thématique de compétences : Action sociale d'intérêt communautaire

Groupe J : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique Education – Enfance et Jeunesse les compétences suivantes:

1. Services d'intérêt communautaire pour l'accueil de la petite enfance
2. Services d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire
3. Dispositifs d'animation jeunesse extra-scolaire d'intérêt communautaire
4. Accompagnement des jeunes dans leurs parcours de formation, d'insertion sociale et professionnelle

Groupe J : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique en faveur des seniors et des familles les compétences suivantes:

5. Actions favorisant le bien-être des personnes âgées, le maintien de leur autonomie et de leur vie sociale
6. Actions de solidarité et d'insertion sociale d'intérêt communautaire pour les familles et les personnes individuelles
7. Aide à la mobilité des personnes
8. Atelier d'initiation et de perfectionnement aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Groupe J : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique de santé publique et d'offre de soins les compétences suivantes:

9. Maison de santé pluri-professionnelle
10. Contrat local de santé

Groupe J : Sont définies comme étant d'intérêt communautaire pour la politique de sécurité et de prévention de la délinquance les compétences suivantes:

11. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)

K. Groupe thématique de compétences : Divers

1. Service de fourrière pour les animaux errants prévu à l'article L211-24 du code rural ainsi que les prestations de capture et de transport

L. Groupe thématique de compétences : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

M. Groupe thématique de compétences : Maîtrise d'ouvrage déléguée, centrale d'achats et prestations de services

1. Maîtrise d'ouvrage déléguée par les communes membres pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services par le biais d'une convention qui fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.
2. Centrale d'achat au profit des communes membres et des Epci
3. Prestations de services au profit des communes membres et des Epci

Article 5—Fonctionnement du conseil communautaire

Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

La communauté de communes est responsable dans les conditions prévues aux articles L 2123-31 et L2123-33 pour les conseillers municipaux ou les maires des accidents survenus aux membres du conseil et à son président.

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et le cas échéant de celles du bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre du jour et à la tenue des séances sont celles que fixent le CGCT pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables à la communauté.

Article 6—Rôle du président

Le président est l'organe exécutif de la communauté.

A ce titre,

Il prépare et exécute les délibérations du conseil,

Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau,
Il est le chef des services que la communauté a créés,
Il représente la communauté en justice,
Il peut recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 7—Composition et rôle du Bureau

La composition du Bureau est déterminée selon les modalités prévues à l'article L5211-10 du CGCT.
Il comprend le président, des vice-présidents et des autres membres
Le bureau pourra recevoir délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par ce même article.

Article 8—Ressource de la Communauté de Communes

Les recettes de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs comprennent :

- 1- le produit de la fiscalité directe
- 2- la dotation globale de fonctionnement
- 3- la dotation globale d'équipement
- 4- la dotation de développement rural
- 5- toute autre dotation à laquelle la Communauté de Communes serait éligible
- 6- le fonds de compensation de la TVA
- 7- les produits des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés
- 8- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- 9- les subventions de l'Etat, des Collectivités Locales, de l'Union Européenne ou toutes autres aides publiques
- 10- les revenus de ses biens meubles ou immeubles
- 11- les produits des emprunts
- 12- les produits des dons et legs

Article 9 - DEPENSES


Les dépenses de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs comprennent :

- 1- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes au titre de ses compétences
- 2- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté de Communes

Article 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°2023 - 3012 du **06 DEC. 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

ANNEXE

Actions d'intérêt communautaire reconnues par le conseil communautaire

A. Groupe thématique de compétences : Aménagement de l'espace

3c. Recyclage des espaces antérieurement urbanisés d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Site de l'ancienne fromagerie à Pagny la Blanche côte

3d. Acquisition, gestion et valorisation de sites patrimoniaux et naturels d'intérêt communautaire

Est reconnue d'intérêt communautaire l'action suivante

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Site de Saint-Anne à Epiez sur Meuse

B. Groupe thématique de compétences : Actions de développement économique

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, artisanales, industrielles, agricoles et de services ainsi qu'à l'économie sociale et solidaire

Délibération ultérieure du conseil communautaire pour reconnaître l'intérêt communautaire

3a. Offre immobilière et de services d'intérêt communautaire en faveur de l'Entrepreneuriat

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Pépinière d'entreprises à Commercy
- Bâtiment industriel relais Concordia sur la zone intercommunale du Seugnon à Commercy
- Bâtiment d'activités tertiaires – Zone d'activité à Pagny sur Meuse

3b. Aides à l'immobilier et aux équipements d'entreprises

Délibération ultérieure du conseil communautaire pour reconnaître l'intérêt communautaire

3c. Offre de services d'intérêt communautaire pour les zones ou parcs d'activités économiques

Est reconnue d'intérêt communautaire l'action suivante

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Restaurant Les Terrasses sur la zone du Seugnon à Commercy

3d. Maintien ou création de commerces multi-services en l'absence d'autres commerces

Délibération ultérieure du conseil communautaire pour reconnaître l'intérêt communautaire

C. Groupe thématique de compétences : Actions de développement touristique

4. Espaces d'accueil touristique d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Locaux de l'Office de Tourisme communautaire
- Maison de la truffe et de la trufficulture à Boncourt-sur-Meuse

Vote du conseil communautaire du 01.12.22

- *Maison de la truffe et de la trufficulture à Boncourt-sur-Meuse : ne sera plus une action d'intérêt communautaire dès la cession du site à la commune de Boncourt sur Meuse*

5. Equipements d'hébergement touristique d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Gîte intercommunal à Mécrin
- Gîtes intercommunaux de Maillemont à Lérouville

vote du conseil communautaire du 01.12.22

- *Gîte intercommunal à Mécrin : ne sera plus une action d'intérêt communautaire à compter du 01/01/2024*

D. Groupe thématique de compétences : Protection et mise en valeur de l'environnement

7. Vergers conservatoires intercommunaux et truffière

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Truffière intercommunale à Boncourt-sur-Meuse

vote du conseil communautaire du 01.12.22

- *Truffière intercommunale à Boncourt-sur-Meuse : ne sera plus une action d'intérêt communautaire dès la cession du site à la commune de Boncourt sur Meuse*

E. Groupe thématique de compétences : Politique du logement et du cadre de vie

5. Logements locatifs d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Logements intercommunaux – Impasse Heurtebise à Commercy
- Logements intercommunaux – 2^o étage de la Maison des services – Château Stanislas à Commercy
- Logements intercommunaux – 2^o étage de la Maison des services – Vaucouleurs
- Gendarmerie intercommunale à Vaucouleurs

9. Equipements d'intérêt communautaire favorisant le développement de la mobilité douce et des transports alternatifs et durables

Est reconnue d'intérêt communautaire l'action suivante

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Voie verte de Lérouville à Commercy sur le chemin de halage du Canal de l'Est

vote du conseil communautaire du 01.12.22 :

- Voie verte du Val des Couleurs à définir d'intérêt communautaire
- Participation au contrat de canal de la Meuse

F. Groupe thématique de compétences : Création, aménagement et entretien de la voirie et des réseaux d'intérêt communautaire

1. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

vote du conseil communautaire du 06.06.2018 :

- Voie d'accès à la parcelle destinée à Saint Michel

vote du conseil communautaire du 12.12.2018 :

ECOLES		
ECOLE MATERNELLE	PAGNY SUR MEUSE	parking avant et contiguë le long le rue côté école
ECOLE DU CENTRE	PAGNY SUR MEUSE	arrêt de bus devant et parking arrière instituteurs
ECOLE JEAN ROSTAND	COMMERCY	parvis devant l'école dans la limite des clôtures
ECOLE CHÂTEAU	COMMERCY	passage
ECOLE	MAXEY SUR VAIZE	parking et arrêt de bus
ECOLE CITE GERARD	LEROUVILLE	rue et petit parking côté
ECOLE	SORCY ST MARTIN	rue devant école (après habitation) et rue allant jusqu'au chemin remembrement
ECOLE (Tiercelins)	VAUCOULEURS	arrêt de bus
ECOLE MATERNELLE et MAISON DES SERVICES	VOID VACON	parking devant, parking le long route jusque bord VNF, et parvis maison des services y compris arrêt minute
ECOLE PRIMAIRE	VOID VACON	parking bus
ZAE		
ZONE DE LA LOUVIERE	COMMERCY	ensemble de la voirie à usage exclusif
PARC OUDINOT	COMMERCY	ensemble de la voirie à usage exclusif
ZONE DU VE	VOID VACON	ensemble de la voirie à usage exclusif après pompiers
AUTRES		
MAISON DE SANTE	VOID VACON	voirie d'accès à usage exclusif
SITE DES CARRIERES	EUVILLE	chemin accès jusqu'au portail
VILLASATEL	EUVILLE	parking

G. Groupe thématique de compétences : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

1. Création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (*Bâtiments scolaires*)

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny la Salle
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey sur Vaise

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérrouville
- Ecole élémentaire des Moulins à Commercy
- Ecole préélémentaire Jean Rostand à Commercy
- Ecole préélémentaire à Void
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Vignot
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Naives en Blois

vote du conseil communautaire du 06.06.2018 :

- Ecole élémentaire du Petit Ruisseau à Void-Vacon
- Ecole élémentaire des Capucins à Commercy
- Ecole préélémentaire et élémentaire de l'Abécédaire à Saint Aubin sur Aire

vote du conseil communautaire du 10.04/2019 :

- Ecole élémentaire à Pagny sur Meuse
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Pagny sur Meuse

vote du conseil communautaire du 29/09/2022 :

- **à compter du 01/01/2026**

- Ecole préélémentaire et élémentaire d'Euville
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Sorcy Saint Martin

2. Services des écoles d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Ecole préélémentaire et élémentaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle
- Ecole préélémentaire et élémentaire des Sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérrouville
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Saint Aubin sur Aire
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Void
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Commercy
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Vignot
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Sorcy Saint Martin
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Naives en Blois
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Euville
- Ecoles préélémentaire et élémentaire à Pagny sur Meuse
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Mécrin (frais de scolarité)
- Ecole préélémentaire et élémentaire à Boncourt sur Meuse (frais de scolarité)

I. Groupe thématique de compétences : Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports

1. Apprentissage et développement des pratiques artistiques et culturelles

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Ecole intercommunale de Musique et des Arts (EMA)
- Participation financière à la redevance des inscrits au Conservatoire de musique à rayonnement communal de Commercy
- Ludo-médiathèque numérique et sa logistique
- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) (ex PLEA)
- Programmation de spectacles et animations culturelles à rayonnement communautaire et organisation de sorties vers des lieux de spectacle et de culture

J. Groupe thématique de compétences : Action sociale d'intérêt communautaire

1. Services d'intérêt communautaire pour l'accueil de la petite enfance

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Relais d'information et d'animation pour les familles et les professionnels de l'accueil des jeunes enfants dans les différents moyens de garde (assistant(e)s maternel(le)s, garde à domicile...)
- Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance intercommunale « Les Zouillottes » à Void-Vacon
- Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance intercommunale à Vaucouleurs
- Maison d'assistant(e)s maternel(le)s

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance Tom Pouce à Commercy

2. Services d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Accueils périscolaires du matin, du midi avec repas et du soir sur les sites suivants :
 - Accueil périscolaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs
 - Accueil périscolaire des Rives de la Beaumelle à Rigny-la-Salle
 - Accueil périscolaire des Sources de la Vaise à Maxey-sur-Vaise
 - Accueil périscolaire des Cytises à Naives-en-Blois
 - Accueil périscolaire de l'Abécédaire à Saint-Aubin-sur-Aire
 - Accueil périscolaire à Void-Vacon
 - Accueil périscolaire à Sorcy-Saint-Martin
 - Accueil périscolaire à Pagny-sur-Meuse

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

- Accueil périscolaire à Lérouville
- Accueil périscolaire à Commercy
- Accueil périscolaire à Vignot
- Accueil périscolaire à Euville

3. Dispositifs d'animation jeunesse extra-scolaire d'intérêt communautaire

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes

vote du conseil communautaire du 20.09.17 :

- Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes :
Bovée-sur-Barboure ; Boviolles ; Brixey-aux-Chanoines ; Broussey-en-Blois ; Burey-en-Vaux ;
Burey-la-Côte ; Chalaines ; Champougny ; Cousances-lès-Triconville ; Dagonville ; Epiez-sur-
Meuse ; Erneville-aux-Bois ; Goussaincourt ; Laneuville-au-Rupt ; Marson-sur-Barboure ;
Maxey-sur-Vaise ; Méligny-le-Grand ; Méligny-le-Petit ; Ménil-la-Horgne ; Montbras ;
Montigny-lès-Vaucouleurs ; Naives-en-Blois ; Nançois-le-Grand ; Neuville-lès-Vaucouleurs ;
Ourches-sur-Meuse ; Pagny-la-Blanche-Côte ; Pagny-sur-Meuse ; Reffroy ; Rigny-la-Salle ;
Rigny-Saint-Martin ; Saint-Aubin-sur-Aire ; Saint-Germain-sur-Meuse ; Saulvaux ; Sauvigny ;
Sauvoy ; Sepvigny ; Sorcy-Saint-Martin ; Taillancourt ; Troussey ; Ugny-sur-Meuse ;
Vaucouleurs ; Villeroy-sur-Méholle ; Void-Vacon ; Willeroncourt
- Organisation de séjours de vacances
- Formation du personnel d'animation et de direction

vote du conseil communautaire du 06.12.17 :

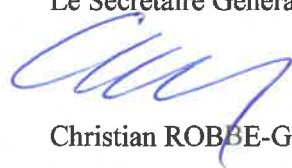
- Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes : Boncourt
sur Meuse, Chonville Malaumont, Commercy, Grimaucourt Prés Sampigny, Mécrin, Pont sur
Meuse, Vadonville, Vignot, Euville, Lérouville

6. Actions de solidarité et d'insertion sociale d'intérêt communautaire pour les familles et les personnes individuelles

vote du conseil communautaire du 12.12.18 :

- Politique de l'insertion sociale par l'emploi

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°2023-~~3012~~ du 06 DEC. 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 508972643**

Le préfet de la Meuse

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 31 août 2023 par Monsieur GAGNEUX Christian en qualité de président de l'association Les Colombes ;

Vu l'avis émis le 22 novembre 2023 par le président du conseil départemental de la Meuse ;

Vu l'absence d'avis du préfet de la Marne et du conseil départemental de la Marne ;

Arrête :

Article 1er

Le renouvellement de l'agrément de l'organisme Les Colombes, dont l'établissement principal est situé 16 Rue des Eparges à FRESNES EN WOEVRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 01/10/2023.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode mandataire et/ou mise à disposition dans les départements de la Meuse et de la Marne :

- Assistance aux personnes âgées
- Assistance aux personnes handicapées
- Conduite de véhicule des PA/PH
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de de la Meuse Bar le Duc ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bar le Duc, le 27 novembre 2023

PREFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, de la Formation
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
Corine BIBAUT